Zeitschrift: Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung

Band: 23 (1966)

Heft: 6

Rubrik: Mitteilungen = Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport assemblée ASPAN 1966

L'année 1966 apparaîtra certainement plus tard comme une année historique pour l'aménagement national en Suisse. Elle est en effet marquée par l'entrée en vigueur d'une loi fédérale, la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements, et par l'adoption d'une seconde, la loi fédérale pour la protection de la nature et du paysage, dont l'entrée en vigueur ne va pas tarder, et par l'adoption par le peuple neuchâtelois du décret pour la protection des sites naturels.

1° *La loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements et ses ordonnances d'application.*

C'est le 1er mars 1966 qu'est entrée en vigueur la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements adoptés par les Chambres fédérales un an auparavant. Cette année fut nécessaire à l'élaboration des deux ordonnances d'exécution dont seule la première, à vrai dire, nous intéresse aujourd'hui.

Pour la première fois une loi fédérale se réfère à l'aménagement national et accorde au Conseil fédéral un crédit, s'élevant à dix millions de francs pour « favoriser le développement harmonieux de l'habitat » et pour couvrir « les frais du plan d'aménagement national et des plans d'aménagement régionaux et locaux en tant qu'ils servent à ce but » (art. 4 de la loi du 19 mars 1965).

L'ordonnance d'exécution précise dès lors, dans ses articles 12 à 21, comment doit se concevoir ce « développement harmonieux » et comment s'opère l'attribution des subventions accordées sur ce crédit.

C'est ainsi qu'après les généralités de l'article 12, l'article 13 précise « qu'il y a lieu de fixer immédiatement les principes selon lesquels seront désignées comme prioritaires les régions qui sont appelées à servir à l'habitat ou dont la population va augmenter dans une mesure extraordinaire, que des cartes synoptiques seront dressées, que des directives provisoires seront établies simultanément au sujet des plans d'aménagement régionaux et locaux» alors que l'article 14 demande « qu'un programme à plus long terme comporte la fixation de normes pour les plans d'aménagement régionaux et locaux et l'élaboration de conceptions suisses de l'habitat, spécifiant les buts à atteindre et tenant compte de l'état de l'évolution effective ».

Des esprits sourcilleux et avertis peuvent peut-être juger fragiles les bases constitutionnelles de cette législation et faire remarquer qu'on entre dans l'aménagement national par la petite porte de l'encouragement à la construction de logements. Cette remarque n'est pas infondée. Il faut cependant se féliciter que le Conseil fédéral et les Chambres aient donné le pas à l'efficacité sur la trop scrupuleuse observation des principes.

En effet, l'action est urgente; il est grandement temps que l'aménagement du territoire cesse d'être l'objet préféré des discours de cantine et des programmes électoraux pour passer dans la réalité. Comme en beaucoup d'autres domaines, l'inscription dans la constitution d'un article additionnel précisant les compétences de la Confédération sera la consécration d'un état de fait. Il n'est d'ailleurs pas mauvais — c'est également un des principes du droit! — que la législation sanctionne la pratique et l'usage plutôt que de vouloir les précéder, risquant alors de demeurer lettre morte.

D'ailleurs, la prudence extrême avec laquelle le Conseil fédéral et le législateur fédéral cheminent sur le terrain constitutionnel montre qu'il était utile d'aller de l'avant sans attendre. Ne vient-on pas de voir le Conseil fédéral renoncer à présenter un contre-projet à l'initiative populaire contre la spéculation foncière, ceci malgré les travaux intenses menés depuis deux ans par toute une série de commissions et de groupes d'experts! Il aura suffi aux milieux traditionnellement opposés à l'aménagement du territoire de relever que les avis n'étaient pas unanimes sur les textes proposés — et comment le seraient-ils? — pour faire triompher l'idée que de nouvelles études étaient encore nécessaires. Un nouveau groupe d'experts a donc été désigné par le Conseil fédéral. Osons espérer que ce groupe ne mettra pas deux nouvelles années pour constater que le problème est clair, qu'il a été nettement posé et que la proposition de texte constitutionnel faite par la Société suisse des juristes est une base réellement excellente à laquelle s'est ralliée non seulement l'ASPAN, mais encore la large majorité de la commission fédérale d'experts pour l'aménagement du territoire.

On le voit donc: les mesures prévues par la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements sont à tous égards dignes d'intérêt. Il est temps que nous en examinions le détail.

Comme nous l'avons déjà dit, c'est un montant de dix millions que la loi accorde au Conseil fédéral pour encourager l'aménagement national, régional et local. Précisons maintenant que l'ordonnance d'application confie à l'institut ORL de l'Ecole polytechnique fédérale deux tâches distinctes: celle de jeter les bases d'un aménagement national et celle de préaviser sur toutes les demandes de subventions qui seront présentées par le canal des autorités cantonales.

Les articles de l'ordonnance I qui définissent la première tâche sont les articles 12 à 17, ceux qui ont trait à l'octroi des subventions sont les articles 18 à 21. Nous nous abstenons d'en répéter la teneur complète.

Précisons que l'Institut a désigné pour la première tâche deux commissions distinctes dont les travaux ont commencé:
le groupe d'experts pour la conception générale et les zones prioritaires (en allemand ELP: Expertengruppe für Leitbild und Prioritätszonen) et
le comité de recherche pour l'aménagement du territoire (en allemand FAP: Forschungsausschuss für Planungsfragen).

Le premier est chargé de rassembler tous les éléments pouvant concourir à façonner une conception d'ensemble (Leitbild) de l'aménagement du territoire suisse. Il le fait en considérant d'une part les différents domaines d'activité (agriculture, industrie, tourisme, énergie, trafic, santé publique, habitation, etc.) pour l'ensemble du territoire et en confrontant d'autre part les travaux qui s'élaborent sur les plans cantonal ou régional. En même temps apparaîtront les zones dites « prioritaires » pour lesquelles l'ordonnance prévoit des mesures urgentes. Ce travail est en cours. Sa première phase doit être achevée dans un temps extrêmement bref car le délai pendant lequel la loi fédérale est en vigueur exige que tout soit mené sur un rythme accéléré.

Le second groupe d'experts a, lui, la responsabilité de fixer des normes pour l'élaboration des plans d'aménagement, aussi bien pour la présentation des plans que pour leur conception. Ces normes aborderont ainsi tous les grands problèmes souvent controversés comme celui du coefficient d'utilisation, celui de l'équipement collectif social, culturel, sportif, commercial, celui des relations entre le travail et l'habitat, en bref elles constitueront, on est en droit de l'espérer, ce guide pratique que les urbanistes souhaitent depuis des décennies.

L'un et l'autre des groupes d'experts vont procéder en confiant des études de détail à des spécialistes des différents domaines.

L'autre tâche incombant à l'institut ORL, celle de préaviser sur les demandes de subventions, est en principe basée sur le respect des règles élaborées par les experts. Comme ces règles n'ont pas encore été établies, c'est, pour l'instant, le texte de l'ordonnance qui sert de base d'appréciation notamment lorsqu'il précise que la délimitation des secteurs à aménager doit être faite de façon optimale excluant ainsi les études de portée exclusivement locale ou ne tenant pas compte du contexte régional.

C'est l'occasion ici de préciser que les Romands n'ont pas à prendre om-

brage du fait que l'institut chargé aujourd'hui d'une tâche aussi importante soit à Zurich. Tout d'abord, pour le moment du moins, l'institut romand d'urbanisme que nous appelons de nos vœux n'est encore qu'à l'état de projet. Ensuite, on peut relever que les Romands sont largement représentés dans les groupes d'experts. L'un d'entre nous — votre président — préside le premier; M. Claude Wasserfallen est membre du second. Les contacts avec Zurich sont nombreux et facilités par la grande largeur de vues des dirigeants de l'institut.

2° *La loi fédérale pour la protection de la nature et du paysage*

Nous entrons ici dans un tout autre domaine, celui de la préservation du patrimoine naturel et culturel. C'est un domaine qui, cependant, mérite toute l'attention des urbanistes comme le prouve le fait que nous y consacrons notre assemblée annuelle. La loi adoptée cette année par les Chambres fédérales fait suite au vote massif du peuple suisse approuvant l'introduction dans la constitution d'un article sur la protection de la nature et du paysage. Nous aurions voulu, pour notre part une meilleure traduction des termes allemands « Natur- und Heimatschutz » et nous aurions préféré: « protection de la nature et du patrimoine » ou « protection de la nature, des monuments et des sites ». La loi fédérale ne pouvant redresser cette regrettable traduction en reprend malheureusement les termes. L'ordonnance d'exécution entend réparer partiellement cette erreur dans ses commentaires et dans son esprit.

C'est aux cantons toutefois qu'il appartiendra de promouvoir la protection de la nature et du patrimoine à l'image de ce que vient de faire si brillamment le canton de Neuchâtel par l'adoption du décret dont nous avons déjà parlé. Nous souhaitons que les autres cantons, et tout particulièrement les cantons romands mettent sans tarder en chantier une législation en harmonie avec la loi fédérale et avec son ordonnance d'exécution. C'est à ce prix seulement qu'ils seront en mesure de bénéficier de l'aide prévue désormais par la Confédération. Si ceux de Neuchâtel et de Genève sont en avance sur ce point, relevons déjà que le Conseil d'Etat vaudois qui a consacré cette année son « rapport sur les affaires fédérales » à l'étude de ce problème a saisi cette occasion pour annoncer son intention de légiférer sans tarder.

Enfin, il est bon de rappeler que la loi fédérale fait désormais à tous les services de la Confédération l'obligation de veiller au respect de la nature et du patrimoine. Il ne sera pas mauvais sans doute de rappeler à l'occasion la chose au service fédéral des routes et des digues, à l'office de l'air, aux chemins de fer fédéraux, sans oublier le Département militaire!

Ayant terminé ce tour d'horizon, nous ne voulons pas clore sans traiter brièvement les activités propres à notre groupe de l'ASPAN.

Quant aux *réunions régulières des organes responsables de l'urbanisme de tous les cantons romands,* ces réunions ont débuté modestement par des contacts entre Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et le Valais, placés sous le patronage de l'ASPAN. Elles furent, à l'origine, des échanges d'information qui se révélèrent d'emblée des plus fructueux. Depuis cette année, ces rencontres se sont étendues aux cantons de Berne et du Tessin et elles gagnent de plus en plus en importance, en régularité et en efficacité. Des groupes de travail ont été constitués pour l'étude en commun de certains problèmes. Leurs résultats seront précieux pour les études d'ensemble dont nous avons longuement parlé au début de ce rapport. M. Chappex, de l'ASPAN, a assisté dès le début et régulièrement à ces rencontres et a rédigé notamment de nombreuses études bibliographiques sur les ouvrages d'urbanisme parus récemment en France.

Quelques-unes de ces bibliographies ont paru dans la revue « habitation ».

Publications. Grâce à notre trésorerie favorable, notre groupe a pu faciliter l'édition, sous forme de « tirés à part » de deux études qui ont été distribuées gratuitement à tous les membres. La première était un travail de Léopold Veuve, architecte sur « Les Espaces verts et l'Urbanisme » publiée par la revue *Habitation,* la seconde, éditée à l'occasion du IVe Séminaire d'architecture industrielle de l'Union internationale des architectes portait le titre: « L'architecte et l'urbaniste en face des grands travaux.» Tirée à part du *Bulletin technique de la Suisse romande,* cette publication donnait une riche vision de la collaboration des architectes et des urbanistes aux travaux qui sont trop souvent du domaine exclusif de l'ingénieur.

Institut romand d'urbanisme

Enfin, le comité n'est pas resté inactif dans l'étude de ce problème. Il a pris de nombreux contacts avec des professeurs des quatre universités romandes et de l'EPUL. Des encouragements sérieux sont venus de divers côtés. Les hésitations que nous avons rencontrées ailleurs et qui n'ont pas permis qu'un pas plus décisif soit fait sont en train de se dissiper. Il est possible d'espérer que l'an prochain voie enfin une concrétisation de ce projet.

Tels sont les événements saillants de l'année qui vient de s'écouler. Ils marquent un tournant important dans l'aménagement du territoire en Suisse. Formons ensemble l'espoir que ces efforts seront fructueux et décisifs.

Le président: *J.-P. Vouga*

REZENSIONEN • CRITIQUE DE LIVRES

Planification – Aménagement – Développement. I: La Planification. 174 Seiten. Sion 1965. — II: L'aménagement du territoire. Auteur: Henri Roh. 180 Seiten, 32 Figuren. Sion 1966.

Der rührige Sekretär der Sektion Wallis der Schweizerischen Vereinigung für Landesplanung und verdienter Förderer der Industrialisierung seines Heimatkantons, bietet hier eine umfassende Einführung in die Landesplanung, wobei er als Volkswirtschafter mit Recht den Nachdruck auf die ökonomischen Hintergründe und Folgen legt. Im ersten Band legt er nach einer allgemeinen Einleitung über Doktrinen und Aktionen die Gründe dar, welche zur Planung geführt haben, wobei er die Zunahme der Bevölkerung und ihre teilweise widersprüchliche Verteilung als ein Hauptmotiv ansieht. Das erste Hauptkapitel widmet sich der Planung, die zunächst theoretisch analysiert und dann an der französischen, der schweizerischen und wallisischen exemplifiziert wird. Dabei liegt dem Autor, sicher durchaus zutreffend, daran, das wirtschaftliche Gleichgewicht als einen Angelpunkt richtiger Planungsmassnahmen herauszustellen. Im zweiten dem «Aménagement du territoire» gewidmeten Band erfolgt nach einleitenden Definitionen zunächst eine Uebersicht über die Bereiche der Planung, wobei ökonomische und technische Planung in homogenen und polarisierten «Räumen» unterschieden sind, die anschliessend im Detail untersucht werden. Die Orts- bzw. Regionalplanung Martigny-Ville und Martigny-Bourg gibt Anlass, die Vielfalt und Problematik einer räumlichen Planung im Detail zu beurteilen, wobei wiederum ihre wirtschaftliche Fundierung besonders einlässlich behandelt wird. Die beiden letzten Kapitel gelten kurzen Darstellungen der kantonalen und nationalen Planung. Wiederum steht der Kanton Wallis im Vordergrund, doch werden auch interessante Streiflichter auf andere Gebiete der Schweiz geworfen. Im Schlusskapitel schliesslich gelangen nationale Aufgaben, wie Verkehr, Gewässerschutz, Landwirtschaft, Industrie, Erholungsverkehr, Wald und endlich auch die Frage einer Koordination des Hochschulwesens zu anregender Darstellung. Das Werk kann schon jetzt, obwohl noch ein weiterer Band entsteht,